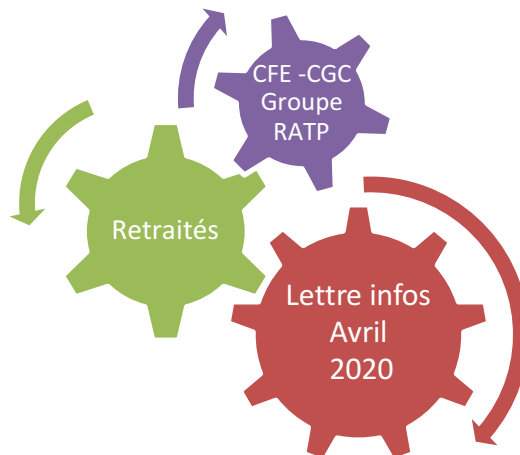




N°66

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci des infos sur:

- La RATP;
- Le Conseil d'administration de RATP du 30 avril 2020;
- Les dispositions prises par le Comité d'entreprise;
- Les derniers textes du gouvernement pour la pandémie.

Prenez bien soin de vous.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI



QUELQUES INFOS

Beaucoup de sujets et projets sont désormais suspendus avec la pandémie et le confinement. Vous trouverez ci-dessous des informations en date de début avril et dont les conclusions sont désormais à relativiser.

Entreprise

Stabilisation du nombre de cas avérés avec 113 personnes testées positives

10 agents hospitalisés en réanimation

4 décès (BUS, SUR, CGF, SIT) + 1 prestataire SIT

Mise en place d'un conseil scientifique pour travailler sur le déconfinement. Le conseil sera composé de psychologues du travail et personnels de santé

Masques

Il s'agissait d'une demande de la médecine du travail de fournir des masques à tous les salariés sur site.

Distribution mise en place depuis le 8 avril

Il est constaté que le port n'est pas encore systématique pour tous

Une vidéo va être réalisée par GIS et la médecine du travail pour promouvoir le port du masque

Congés maladie

9500 personnes concernées, en baisse depuis une dizaine de jours

En début confinement 1/3 des arrêts maladie étaient pour garde d'enfants

Environ 6000/7000 personnes en chômage partiel tous les jours

Exploitation

L'offre de transport a été longtemps stabilisée à 30 %.

Avec des exceptions sur quelques lignes de bus, le T1 (55% depuis 13 avril) et le T5 depuis le 17 avril

Il est constaté un certain nombre de voyageurs en Seine-Saint-Denis, de personnes qui vont travailler, et une affluence avec le marché de Saint-Denis.

Des réflexions sont en cours pour préparer la période de déconfinement, avec l'annonce d'un déconfinement progressif à partir du 11 mai qui va créer beaucoup d'interactions entre différents acteurs concernés et un impact sur l'adaptation d'une offre de transport adaptée. À adapter dans la mesure où tout le monde ne sortira pas en même temps et dépendante aussi des mesures barrières mises en place par le gouvernement.

Dans les transports (SNCF comme RATP), les mesures de distanciation sont problématiques. Le respect d'1 m de distance réduit la capacité d'utilisation des rames à environ 15-20 % de leur capacité normale.

La RATP et la SNCF promeuvent :

- L'utilisation de masques en priorité qui permettraient de s'affranchir des mesures de distanciation (*Avis perso : cela n'est pas conforme aux actuelles préconisations sanitaires, ni aux informations légales à ce jour... que ce soit pour les masques chirurgicaux et encore plus pour les masques tissus « grand public » qui sont des gestes barrières supplémentaires mais n'ont pas vocation à les remplacer.* Une reprise progressive, car il n'est pas possible de reprendre 100% du trafic d'un coup (les difficultés concernent la disponibilité des agents comme du MR)

Proposer une offre plus importante avec le maintien des mesures de nettoyage approfondi et de désinfection

Un décret est paru et promulgué début avril précise un nettoyage avec désinfection 1 fois par jour. Cet objectif est déjà difficile à atteindre avec des sorties de bus à 30 %, et des difficultés à trouver des entreprises et prestataires pour assurer ce nettoyage.

Un questionnement subsiste pour la fourniture, distribution et contrôle du port du masque : Est-ce le réseau qui devra fournir, ou chaque voyageur ?

Qui contrôle ? Les agents GPSR n'ont pas autorisation pour le faire.

Exemple, à Madrid : la police et les militaires donnent masques en entrée de stations.

Difficilement applicable en France

Les réponses sur ces points seront orientées par les décisions du gouvernement.

Pour la désinfection, des résultats sont attendus pour début de semaine du 2 avril. Des tests sont réalisés avec des bombes de nébulisation.

Chantiers

Le guide OPPBTP impose la mise en œuvre de mesures obligatoires pour permettre aux entreprises de revenir sur les chantiers.

Le guide impose de :

- Diminuer la coactivité
- La désinfection des bases-vie et des lieux communs (toilettes, espace repas...) toutes les deux heures, ce qui nécessite la mise en place de personnel supplémentaires pour assurer la désinfection des lieux

- Les règles de circulation pour ne pas se croiser (dans les couloirs, les bureaux...) oblige à revoir tous les postes de travail et réduire le nombre de personnes présentes sur les chantiers

La reprise des chantiers est précédée d'un CISSCT (en présence des maîtres d'œuvre, entreprises, inspecteur du travail, secrétaire général du comité régional de l'OPPBTP, médecins du travail, ...). Les premières réunions commenceront la semaine du 20 avril.

Il s'agira alors de définir les entreprises qui interviendront parmi celles prévues s'il devait y avoir de la coactivité et d'organiser le travail dans le respect du guide.

Nécessite aussi une action de la RATP pour organiser la reprise avec les MOE et CSPS et mobilise les entreprises pour trouver les EPI (gel, masques), mettre en place les méthodes et mobiliser les travailleurs. Compte-tenu du nombre de chantiers actuellement en cours en Ile-de-France, il n'est pas possible d'augmenter le nombre ou la taille des bases-vie, le produit étant actuellement en pénurie.

La reprise sera très progressive.

La mise en œuvre de ce guide réduit la capacité de réalisation des chantiers, dont les durées vont être allongées et les coûts augmentés.

Pour la direction, soit le guide est rapidement levé ou allégé, notamment concernant la coactivité et l'organisation des bases-vie, et les projets pourront reprendre sur un rythme plus normal, soit il reste d'actualité pendant plusieurs mois, et ce sera un sinistre économique pour la profession, car il sera impossible de faire travailler tous les personnels du BTP, et que le coût pour les projets nécessitera d'en annuler.

Sera en fonction de la durée du déconfinement provisoire et du temps pour retrouver des organisations de travail proches de celles d'avant

Locaux tertiaires

Travail en cours à GIS

Les questions en sujet :

- Respect des distances entre les personnes en bureaux ouverts
- Dispositifs de climatisation/ventilation
- Espaces partagés : salles de réunion, restauration, alcôves...

Il est probable que le retour sur VBV soit progressif

RTT

Une note d'entreprise impose la prise de 5 jours sur avril pour quasiment toute entreprise (quelques exceptions). Les salariés qui ont pris plus de 5 jours en avril ne sont pas concernés par cette mesure.

Chômage partiel

Essentiellement utilisé par les départements d'exploitation et de maintenance.

Il était regardé à MOP avant la mesure sur les RTT, mais a été considéré moins utile depuis la mesure

Certaines personnes ont plan de charge en forte baisse, ou un travail qui ne peut être réalisé en télétravail.

À ce jour, aucun salarié de MOP n'est pointé en chômage partiel, mais pourrait être possible prochainement, pour 4 à 6 personnes.

Il n'existe pas de règle de prévenance, mais un bon usage est de ne pas prévenir la veille pour le lendemain...

Il est rappelé qu'à la RATP, le chômage partiel n'impacte pas le salaire, ni l'acquisition des droits (CA, RTT, retraite, primes...), mais cela permet à l'entreprise de récupérer 60% des salaires versés.

Actuellement, la RATP n'enregistre aucune recette, le trafic a baissé de 95%.

Le CSE MOP sera informé/consulté sur le chômage partiel à la séance de mai.

Ateliers Web

Des ateliers sont organisés par GIS et par MOP.

Y sont inclus :

- Conférence grand angle par le cabinet empreinte humain qui évoque les bons usages du travail à distance, clés pour bien vivre 100%, organiser vie pro/vie privée pendant confinement
- Gestion du stress
- Développement personnel
- Une offre spécifique est destinée aux managers, en distinguant les managers sur site et en TT

Déclaration de notre syndicat au sujet de la phase de déconfinement

Si la CFE-CGC Groupe RATP fait confiance à la direction de l'entreprise pour assurer au mieux cette phase de dé-confinement avec les marges de manœuvre dont elle dispose, elle ne fait en revanche aucune confiance aux dirigeants politiques, qui hélas pèsent de tout leur poids sur les mesures applicables à la RATP.

Après le scandale des masques, qui n'est pas fini, nous nous préparons au scandale des tests. Sans parler du choix de la date de dé-confinement du 11 mai par le Président de la République et de ses modalités. La réouverture des écoles pose question. Alors qu'elles doivent fermer les premières en cas de pandémie, elles devraient rouvrir les dernières en phase de dé-confinement. Sauf à ce que la santé des citoyens ne soit pas la priorité du gouvernement.

Pour la CFE-CGC Groupe RATP, la priorité est la santé des salariés et celle des voyageurs. Aucune concession ne doit être faite, quelles que soient les pressions des pouvoirs publics. Nos préoccupations portent notamment sur :

- Les mesures barrières, le port du masque suppose de doter les salariés en nombre suffisant, y-compris pour leur permettre d'effectuer le trajet domicile-travail et retour en étant protégés.
- Le port des masques par les voyageurs et la façon dont l'Etat va les financer et s'assurer du respect de la mesure. Les agents de la RATP s'inquiètent des dispositions qui vont être prises et du rôle qu'ils vont devoir jouer.
- Le nettoyage des matériels et des locaux par des prestataires défaillants. Les dysfonctionnements n'ont pas manqué lors de la période de confinement. Dès qu'un élu se rend sur place, il constate des problèmes. Trop souvent nos collègues ont du pallier aux défaillances des prestataires, notamment sur le manque d'équipement voire le manque de personnel ou de responsable d'équipe. Comment la situation va t-elle être précisément améliorée en phase de dé-confinement ? Qui va contrôler que les prestations sont correctement exécutées ?
- La désinfection par nébulisation des matériels par des prestataires dédiés est une avancée mais toute intervention d'un mécano à l'intérieur d'un bus va supposer une nouvelle désinfection. L'organisation va être complexe.
- Les locaux en bureau ouverts et climatisés favorisent la propagation des virus. La distanciation des personnels est insuffisante, il faut des barrières physiques. Quelles sont les mesures envisagées sachant que nous allons devoir vivre avec le virus pendant plusieurs mois voire années ?

- La poursuite du travail à domicile quand c'est possible, sachant que les demandes de nos collègues sont contradictoires : quand certains demandent ardemment à reprendre leur activité sur site, d'autres, les plus nombreux a priori, ont peur de revenir sur site, surtout s'ils travaillent dans des bureaux ouverts ou ont vocation à s'y installer, et de reprendre les transports en commun. Une attention particulière doit être portée aux éventuelles souffrances psychologiques des travailleurs à domicile et à leur ré accueil sur site.
- La communication issue de membres représentant la direction est parfois contradictoire. Ainsi, dans certaines unités opérationnelles, des réunions avec les syndicats sont programmées en présentiel avant le 11 mai pour parler du déconfinement.

Nous savons que le déconfinement est opération immensément complexe mais nous ne comprenons pas la stratégie du gouvernement qui semble ne pas en avoir et réagir au fil de l'eau, en total dénie de la démocratie. Aussi nous serons particulièrement exigeants à ce que l'entreprise mette tout en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des salariés et des voyageurs. Celle-ci passe bien avant les objectifs productivistes du gouvernement, cela a été encore plus mis en évidence avec la crise sanitaire que nous traversons.

Quand Paris reprend son souffle, les odeurs s'invitent

Dans une capitale confinée, certains croient sentir « la campagne » en ouvrant leurs fenêtres de bon matin. Eh bien, ils ne se trompent pas. Des sensations tout à fait normales, selon Patrick Garnoussi, prévisionniste à Airparif. « Quand la plupart des sources de pollution n'existent plus, on fait évidemment plus attention aux petits bruits, comme le chant des oiseaux, mais aussi aux odeurs, notamment », explique l'expert. Selon lui, « un vent de nord/nord-est porte actuellement les odeurs des travaux des champs vers la capitale ». Et si la France est à l'arrêt, ce n'est pas le cas du monde agricole. « La pollution printanière habituelle aux particules de nitrate d'ammonium, liée au travail agricole, reste très élevée malgré l'arrêt partiel de l'activité humaine. »

Une ardoise d'un milliard d'euros pour les transports franciliens ?

Ile-de-France Mobilités se trouve confrontée à une chute de ses recettes d'environ 500 millions d'euros par mois de confinement. Un trou financier qui inquiète les élus et associations d'usagers. C'est un coût astronomique que devrait représenter la crise du Covid-19 pour le système de transports franciliens ; au bas mot, un milliard d'euros. Avec la prolongation du confinement, l'autorité régionale en charge des transports, Ile-de-France Mobilités (IDEM), anticipe en effet une chute vertigineuse de ses ressources financières.

Ile-de-France Mobilités publie l'appel d'offres pour l'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express

L'appel d'offres comporte une tranche « ferme » pour les portions de lignes entre Saint-Denis Pleyel et Clichy-Montfermeil pour la ligne 16 et entre Saint-Denis Pleyel et Le Bourget Aéroport pour la 17. S'y ajoutent trois tranches conditionnelles pour les autres tronçons de ces lignes. Ces tranches ne seront accordées que si ces tronçons sont en service d'ici au deuxième semestre 2029. L'exploitation de ces lignes représentera 55 millions de voyageurs par an lorsque l'ensemble des tracés seront en service. Le contrat est prévu pour sept ans mais pourra être prolongé jusqu'à dix ans. Le début de l'exploitation est prévu pour 2024. Le chantier du Grand Paris est cependant à l'arrêt en raison de l'épidémie de coronavirus.

Valérie Pécresse veut des masques pour les agents de la RATP et la SNCF

Il y a urgence. Face à la pandémie de Covid-19 qui a transformé la région Ile-de-France qu'elle préside en principal foyer de contagion et d'hospitalisations, Valérie Pécresse (LR) s'active notamment sur la problématique des masques dont elle a commandé 30 millions d'unités.

La crainte du retour au tout-automobile.

Les quartiers résidentiels et les zones hospitalières sont devenus les lieux les plus fréquentés de la ville, au détriment des zones de loisirs, des gares, des stations de métro et des rues commerçantes. Et on assiste à un recours accru à la voiture individuelle. D'où la crainte d'aller vers le «tout-voiture » au sortir de la crise. « C'est ce qu'on voit en Chine où il y a des embouteillages monstres car les gens n'utilisent plus les transports publics» ,

Déconfinement: Pécresse alerte sur le "goulet d'étranglement" des transports en Ile-de-France

Valérie Pécresse, la présidente de l'Ile-de-France, a mis en garde mercredi sur le "goulet d'étranglement" que constituent les transports dans sa région pour le déconfinement progressif annoncé par Emmanuel Macron et estimé qu'il faudra continuer à "limiter les déplacements" après le 11 mai. "La région Île-de-France a une spécificité, c'est que tous les jours, nous avons en temps normal 5 millions de Franciliens dans les transports en commun. Est-ce qu'on imagine aujourd'hui remettre 5 millions de personnes dans des métros et dans des RER ?", a-t-elle demandé en précisant "qu'aujourd'hui il n'y a plus que 500.000 personnes chaque matin dans les transports en commun".

La région Île-de-France porte les remboursements des abonnements de transport à cent euros

La présidente de la région Île-de-France Valérie Pécresse a annoncé jeudi un remboursement supplémentaire de 25 euros des abonnements de transport annuels et mensuels Navigo, couvrant la période de début mai, en complément du remboursement des forfaits d'avril. "L'objectif, c'est de couvrir toute la période allant jusqu'à la fin du confinement. Les abonnés mensuels et annuels pourront être remboursés de 25 euros supplémentaires. Cela fera 100 euros au total. Pour les abonnés Navigo Senior et Imagine R, ce sera 12 euros supplémentaires, soit 50 euros au total", a déclaré la présidente d'Île-de-France Mobilités (IDFM)

RATP Dev, filiale de la RATP active hors de son monopole de l'agglomération parisienne

Elle a obtenu une licence d'entreprise ferroviaire qui lui permettra de participer à l'ouverture des TER à la concurrence, selon un arrêté publié samedi au Journal officiel. "Il est délivré à la société RATP Dev Rail une licence d'entreprise ferroviaire valable pour effectuer une activité de transport ferroviaire de voyageurs", indique l'arrêté daté du 10 avril. "Les services de transports prévus par le présent arrêté devront commencer au plus tard trois ans à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci", ajoute-t-il. Elle-même menacée par l'arrivée prochaine de la concurrence sur son marché historique autour de Paris, la RATP s'intéresse fortement à l'ouverture des TER à la concurrence, via sa filiale RATP Dev. Elle vise notamment l'exploitation de lignes dans les régions PACA, Hauts-de-France et Grand Est, et s'est alliée à Getlink (l'ancien Eurotunnel) pour répondre à certains appels d'offres. RATP Dev obtient une licence d'entreprise ferroviaire

Avis de tempête sur le financement des transports publics

Le versement mobilité, payé par les entreprises pour financer les transports en commun, va connaître un trou budgétaire sans précédent. Une conséquence indirecte du recours au chômage partiel, massivement utilisé en France.

Pas de distanciation sociale possible dans les transports sans limiter les flux

Concrètement, sur un réseau qui en temps normal produit 12 millions de voyages, l'application d ' une telle mesure est conditionnée "à la capacité de limiter drastiquement les flux grâce à une conjonction du télétravail , du lissage des heures de pointe et d ' un système de contrôle aux accès du réseau avec les forces de l'ordre si nécessaire " Une certitude: de nombreuses stations de métro seront fermées pour éviter les engorgements. Des stickers vont être posés sur un siège sur deux dans les rames pour faire respecter les écarts sanitaires et un marquage au sol va délimiter les distances à respecter sur les quais et les lieux de passage. Les équipes de la RATP ont fait leur calcul : les mesures de distanciations sociales avec 70%% de l'offre disponible ne permettra de faire voyager que 15 à 20%% du nombre de personnes transportées habituellement sur le réseau.



Nb: Etant moi-même d'origine Corse et aimant la Bretagne je me suis permis cette image !!!

Vous trouverez ci-dessous les interventions de notre administratrice Claire JEUNET MANCY.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 avril 2020

Déclaration CJM

Madame la Présidente,

Tout d'abord, je tiens à souligner dans le cadre de ce Conseil que face à l'ampleur de la crise sanitaire et à la mauvaise préparation de notre pays pour traverser cette épreuve, les collaborateurs de la RATP ont réussi à se mobiliser pour que soient maintenues les activités essentielles de l'entreprise tout en adoptant des mesures exceptionnelles.

Votre présentation témoigne de la réactivité des équipes de la RATP, tous secteurs confondus.

Vous avez dû prendre, Madame la Présidente, avec le soutien et l'expertise des salariés de l'entreprise, des décisions rendues difficiles par la fluctuation des informations et des problématiques, les incertitudes multiples et le poids extrêmement lourd de l'Etat dans cette gestion de la crise.

Vous l'avez évoqué dans votre présentation, je souhaite saluer la mobilisation quotidienne de la filière RH et du département GIS pour :

- mettre en place des mesures barrières destinées à assurer la sécurité des salariés alors même que le stock de masques avait été réquisitionné par l'Etat,
- permettre au dialogue social de se poursuivre grâce à des équipements informatiques mis à disposition dans des délais très courts,
- adapter l'organisation de l'entreprise en appliquant la réglementation adoptée en urgence par le Gouvernement : généralisation du télétravail, aménagement des postes de travail, activité partielle, congés payés imposés... autant de sujets qu'il a fallu accompagner dans des temps très courts et dans un contexte nouveau pour tous.

Tout n'a pas été parfait, certes.

Le ressenti de nombreux salariés de l'entreprise, c'est que la filière RH qui est souvent critiquée à la RATP comme ailleurs, s'est investie et continue à s'investir fortement quotidiennement pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise et il me paraît important de le souligner dans le cadre de ce Conseil d'administration.

Je crois qu'il sera important de prendre le temps de faire le bilan, le moment venu, de ces semaines de confinement et d'identifier les opportunités révélées par cette situation inédite en matière de gestion et de performance RH, de prendre de la hauteur sur les missions RH de l'après confinement et de s'interroger de manière approfondie sur le télétravail.

S'agissant du déconfinement à compter du 11 mai, je vous remercie, Madame la Présidente, de nous avoir présenté les principales mesures prévues et le dialogue social va être intense dans les 15 jours à venir.

C'est une opération extrêmement complexe et risquée, dont les enjeux sont multiples. Pour éviter d'être redondante avec les interventions d'autres membres de ce Conseil, je me limiterai à évoquer quelques points d'inquiétude :

- L'impact de la crise sanitaire sur les espaces dynamiques – cela fait partie des points d'attention sur le plan stratégique que vous venez d'évoquer
- On sait désormais que la climatisation est probablement un vecteur de transmission des virus et c'est la raison pour laquelle, de manière très pragmatique, la médecine du travail préconise d'ouvrir les fenêtres pour permettre une ventilation naturelle des espaces.

Cela ne sera cependant pas possible partout.

Dans le nouvel immeuble de VAL BIENVENUE, les fenêtres ne peuvent pas être ouvertes et les bureaux sont en « open space » – sous forme de plateaux projets-, ce qui pose une double problématique pour la circulation du virus.

Les salariés sont actuellement tous en télétravail à ma connaissance et sur le court terme c'est-à-dire pour les 3-4 prochaines semaines, le maintien en télétravail est prévu.

Qu'en sera-t-il pour la suite et à moyen terme ?

Si l'on se réfère aux fiches conseils métiers du Ministère du travail, le retour des salariés en « open space » ne peut se faire qu'au prix d'un aménagement important des locaux (barrière en plexi, distanciation minimale), de mesures de nettoyage et désinfection fréquentes. En outre, cela ne résoudra pas la problématique de la climatisation obligatoire dans un contexte où malheureusement, le virus du Covid-19 risque de circuler parmi nous encore pendant de nombreux mois voire années, et l'Ile-de-France est la région la plus impactée.

- Cela m'amène à poser la question de la poursuite du projet LYBY +.

Le déménagement n'a pas encore eu lieu et est retardé de quelques mois du fait de la crise sanitaire, les aménagements des bureaux transitoires à Val de Fontenay ne sont pas réalisés. Aujourd'hui ce projet est maintenu dans son intégralité.

Dans la mesure où nous serons probablement amenés à vivre et travailler avec cette menace sanitaire durablement, je crois que la question mérite d'être reposée puisque ce projet est basé notamment sur une densification accrue des espaces de travail et une quasi-absence de cloisons qui sont en contradiction avec les mesures barrières.

Je ne crois pas que la seule réponse puisse être celle du recours accru au télétravail même si elle est tentante du point de vue strictement financier.

J'en profite pour souligner que plusieurs études effectuées depuis 2011 au Danemark, en Suède et au Canada ont mis en exergue que les personnes qui travaillent en open space sont deux fois plus souvent en arrêt maladie que celles qui travaillent dans des bureaux fermés. Et ces études ont été réalisées hors contexte épidémique.

- J'insiste lourdement sur ces sujets, Madame la Présidente, car les salariés de la RATP ont envie de revenir au bureau mais sont pétrifiés de peur à l'idée de venir travailler dans des bureaux ouverts, de tomber malades et d'infecter leurs proches. Or, les salariés doivent pouvoir avoir confiance dans leur environnement de travail, c'est indispensable.

- la problématique du nettoyage et de la désinfection est un enjeu majeur, le gap à franchir est conséquent. Une évolution importante est en cours de manière accélérée qui devra s'inscrire dans le long terme. Cela pose également le pb du contrôle des prestations de nettoyage et désinfection par la RATP, du suivi. Je crois qu'il est nécessaire de prévoir des équipes en interne pour effectuer des contrôles, un suivi des prestations, voire d'internaliser certaines tâches, pas toutes évidemment. Quant au contrôle, pour mémoire, il existait à MRB une équipe qui se consacrait au contrôle du nettoyage qui a été supprimée pour des raisons de productivité, mais on pourrait imaginer de réinstaurer de telles équipes au moins pendant la vague pandémique.

En conclusion : les défis sont de taille, la RATP subit une très forte pression de la part de l'Etat et d'IDFM pour une reprise du trafic dans des conditions extrêmement compliquées du point de vue opérationnel, social, sanitaire et économique. L'Etat et IDFM ont la chance de pouvoir compter sur une entreprise qui a toujours su démontrer son engagement pour le service public et son savoir-faire. Je formule le vœu que l'Etat et IDFM apporteront à la RATP les moyens et les garanties, notamment financières, pour qu'elle exerce ses missions dans des conditions économiquement acceptables et qui lui permettent d'assurer la sécurité des voyageurs et de l'ensemble de ses salariés.

INFO DU CE

Vous trouverez ci-dessous les dispositions prises en secrétariat du CE que Laurent DOMINE, secrétaire adjoint nous a communiqué :

SÉJOURS ENFANCE/JEUNESSE :

- Annulation et remboursement de toutes les colonies de vacances à l'étranger pour l'été 2020. (Précision : le remboursement se fera par virement bancaire, avant la fin mai).
- À ce jour, les colonies de vacances en France sont maintenues (il y a malgré tout une forte probabilité que le CE les annule, ne serait-ce qu'au regard des taux de remplissage).

SÉJOURS FAMILLE :

- fermeture, annulation et remboursement de TOUS les centres jusqu'au 04 juillet 2020

SÉJOURS TERRES LOINTAINES (catalogue Été 2020)

Tous ces séjours sont annulés jusqu'à la fin de l'été

CAPFUN (nouveau catalogue Été)

Le CE attend des infos de groupe CAPFUN, qui n'a pour l'instant pas de visibilité sur l'ouverture de ses structures.

Le principe est bien celui-ci :

Dans la mesure où c'est bien le CE qui décide d'annuler les séjours, les agents n'ont donc à supporter aucun frais, quels qu'ils soient.

Restauration

Le CE travaille à la reprise de l'activité restauration, dans le respect de l'arrêté du 14 mars 2020, qui précise que les restaurants sont autorisés à maintenir une activité de vente à emporter et de livraison.

C'est dans cette optique que le CE a formulé ce jour des propositions à la direction de l'entreprise. Ces propositions sont une étape, avant la réouverture des restaurants, pour laquelle un nouveau plan sera établi.

• PROPOSITION RETENUE:LES DA:

A partir du 12 mai, Approvisionnement des DA (distributeurs automatiques) au moins jusqu'au 31 mai. Tarification habituelle maintenue. L'ensemble des règles d'hygiène actuellement en vigueur seront à respecter. Désinfection chaque soir avec traçabilité de celle-ci affichée sur l'appareil.

• PROPOSITION À L'ÉTUDE LES RESTAURANTS ET QUAIS DES SAVEURS:

Uniquement aux agents et pas aux salariés sous convention. Proposition d'une prestation à pre-commander et uniquement à emporter. 29 points de restauration nécessitent 29 référents qui centraliseraient les commandes et transmettraient celles-ci au CE sur une adresse dédiée.

Règlements et retraits des commandes sur chaque point entre 11h et 13h30. Entrée + plat + dessert pour 5,20€ (identique DA et QDS) Confection à l'UPCS.

Démarrage : 12 mai Paiement uniquement CB. Masque obligatoire pour le retrait de la commande, qui sera remise sans contacts. Pour le retrait des commandes : l'entrée et la sortie seront différenciées par des guides-file. Retrait possible pour soi et d'autres collègues mais paiement immédiat. Pas de restauration sur place.



Communiqué du CE RATP

Covid-19 : Point sur les remboursements des séjours annulés

Lundi 27 avril 2020 - 17h

Face à la situation exceptionnelle que nous traversons et dans une démarche résolument engagée et solidaire, votre CE a pris la décision de **prendre intégralement à sa charge l'ensemble des remboursements de séjours par anticipation avant même d'avoir le remboursement des prestataires.**

Notre objectif : vous éviter des difficultés financières dans ce contexte particulièrement difficile !

Un mail individuel vous a été ou vous sera prochainement adressé si vous êtes concerné par une annulation. Il vous parviendra sur l'adresse e-mail renseignée dans votre [Espace agent](#) sur notre site internet.

Bien évidemment, les prélèvements des prestations annulées seront tous suspendus.

Les remboursements des colonies font l'objet **d'un virement**, le nouveau portail web nous le permettant.

Les remboursements des vacances adultes, font l'objet d'un traitement manuel et de **l'envoi individuel de lettre-chèque**. L'approvisionnement de ces mandats-chèques relève de la responsabilité des établissements bancaires qui sont actuellement sous tension. De plus, leur envoi dépend des délais d'acheminement de la Poste, laquelle comme vous le savez connaît des dysfonctionnements dans l'acheminement du courrier.

Les volumes très importants de remboursements sont pris en charge par nos équipes en effectif réduits.

Les dossiers sont traités dans un ordre chronologique selon la date initiale de départ avec pour objectif la régularisation de l'ensemble des dossiers **d'ici la fin du mois de mai.**

Nous comptons sur votre compréhension.
Prenez soin de vous et de vos proches.

Les élus et les équipes de votre CE.

Mesures réglementaires prises pour lutter contre le covid-19

Valérie VOVK notre conseillère juridique de notre syndicat a étudié un article juridique sur le sujet de la mise en danger de la vie d'autrui avec les mesures réglementaires liées au confinement, les points essentiels sont en rouge.

Une tempête judiciaire est à prévoir et un déluge de plaintes ne va pas manquer de s'abattre sur la tête des décideurs d'hier et d'aujourd'hui et peut-être aussi sur celle des joggeurs et pêcheurs à la ligne, particulièrement rétifs au confinement. Le délit de mise en danger d'autrui est souvent évoqué

Des éléments constitutifs encadrés

La mise en danger de la vie d'autrui prévue à l'article 223-1 du Code pénal sanctionne le fait « d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement ». Ce délit suppose la réunion de trois éléments constitutifs, dans un ordre qui a été précisé par la chambre criminelle de la Cour de cassation dans un arrêt du 13 novembre 2019 (Cass. crim., 13 nov. 2019, n° 18-82.718). Le juge est d'abord tenu de rechercher la violation d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement. Il lui appartient ensuite de vérifier que la violation relevée a entraîné une exposition à un risque immédiat de mort ou de blessures. Et enfin, il doit établir le caractère manifestement délibéré de la violation.

La violation d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence

Selon la Cour de cassation, l'obligation particulière doit s'entendre comme une norme suffisamment précise pour que soit déterminable, sans équivoque, la conduite à tenir dans une situation donnée et pour que les écarts à ce modèle puissent être aisément identifiés comme hypothèse de mise en danger. Il doit s'agir d'une obligation « objective, immédiatement perceptible et clairement applicable sans faculté d'appréciation personnelle du sujet » (Cass. crim., 13 nov. 2019, n° 18-82.718). Au regard de cette définition, la recherche de la responsabilité pénale des pouvoirs publics pourrait tourner court dès l'appréciation par le juge du premier critère. En effet, si une abstention ou un manque d'anticipation pouvait leur être reproché, la mission de planification de la prévention des risques pour la santé et l'environnement est tellement vaste qu'il serait difficile de la qualifier d'obligation particulière. Dès lors, les concernant, le travail du juge pourrait s'arrêter là. D'autant que les plaintes déposées devant la Cour de Justice de la République à l'encontre des membres du gouvernement sont souvent des plaintes de « témoignage », plus destinées à exercer une pression politique qu'à conduire à un procès.

En revanche, la responsabilité pénale des employeurs et des citoyens pourrait reposer sur la violation du décret du 23 mars 2020 prescrivant des mesures précises d'hygiène et de distanciation sociale à observer (D. n° 2020-293, 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire). Dans le sillage des principes généraux de prévention fixés par le Code du travail (C. trav., art. L. 4121-1 et s.), les employeurs doivent respecter les décisions gouvernementales spécifiques au risque de contamination au Covid-19, notamment par la mise en place de la distanciation au travail, de l'interdiction des regroupements, de l'information des salariés sur les gestes barrières et d'une procédure de prise en charge des personnes présentant les symptômes. Les citoyens, quant à eux, doivent respecter les règles de confinement sous peine de se voir infliger une amende (D. n° 2020-264, 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population). Ainsi, ces mesures exceptionnelles pourraient constituer les obligations particulières nécessaires à la caractérisation du délit de mise en danger de la vie d'autrui.

Le lien avec un risque immédiat de mort ou de blessure

Pour satisfaire la deuxième étape, il convient de démontrer l'existence d'un risque immédiat de mort ou de blessures. Toutefois, cela n'est pas suffisant : il est également nécessaire d'établir le lien de causalité entre l'obligation particulière violée et ce risque. Par conséquent, si le risque lié à la contamination au Covid-19 n'est plus à démontrer, **encore faudrait-il apporter la preuve qu'il résulte de la violation des obligations particulières susmentionnées pour caractériser le délit.** Or, cette démonstration semble périlleuse s'agissant des employeurs dès lors que le virus ne s'arrête pas aux portes de l'entreprise.

Dans ce contexte d'épidémie, même s'il était démontré que l'entreprise a participé à la prise de risque en violant les mesures sanitaires recommandées par les pouvoirs publics, la causalité directe entre le travail et le risque de contamination au Covid-19 serait loin d'être évidente. De même, s'agissant des citoyens, le lien de causalité entre la violation des règles de confinement et l'exposition d'autrui au risque pourrait être considéré comme incertain et trop distendu.

Le caractère manifestement délibéré de la violation

Enfin, au titre de la troisième et dernière étape, doit être établi le caractère manifestement délibéré de la violation, c'est-à-dire la conscience de l'auteur de transgresser une obligation particulière de sécurité ou de prudence. Le juge doit relever, en quelque sorte, une hostilité à l'application de la norme. Une telle qualification sera très probablement exclue concernant les pouvoirs publics à la lumière des actions menées par le gouvernement pour tenter de gérer la crise, fussent-elles considérées comme insuffisantes.

Elle sera également difficile à démontrer à l'égard des employeurs justifiant de la mise en place, même incomplète, des mesures de prévention préconisées par les pouvoirs publics. Compte tenu de l'incessante recherche d'équilibre entre les impératifs économiques et sanitaires qui leur est demandée, leur bonne foi primerait et empêcherait sans doute la reconnaissance d'une violation manifestement délibérée. Enfin, concernant les citoyens, le caractère manifestement délibéré pourrait résulter de la répétition de la violation des règles de confinement. C'est d'ailleurs ainsi que la hiérarchie des infractions pénales relatives au non-respect du confinement a été construite : la peine est aggravée si une nouvelle violation est constatée dans un délai de quinze jours, puis à nouveau si une troisième infraction est constatée dans un délai de trente jours.

Une fonction punitive à la marge.

Bien encadrés par la jurisprudence, les trois éléments constitutifs du délit de mise en danger de la vie d'autrui semblent donc difficiles à réunir dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Dans certaines situations, des condamnations pourraient cependant être prononcées sur le fondement de ce délit. Tel pourrait être le cas, par exemple, de l'employeur qui, au mépris d'un avertissement de l'inspection du travail, organiserait un congrès, une conférence, ou du citoyen qui, déclarant explicitement son désintérêt pour la situation sanitaire, braverait à plusieurs reprises le dispositif de confinement.

Malgré tout, l'évocation médiatique du délit de mise en danger de la vie d'autrui agit en faveur de la prévention. Il ne faut pas oublier qu'au-delà de sa fonction punitive, le droit pénal revêt une fonction symbolique particulièrement dissuasive dans le contexte sanitaire actuel. Quoi qu'il en soit, au-delà des infractions prévues par le décret du **23 mars 2020** en cas de non-respect des règles de confinement, la référence à d'autres infractions pourrait être envisagée : l'entrave aux mesures d'assistance (**C. pén., art. 223-5**), la non-assistance à personne en danger (**C. pén., art. 223-6 et s**) et pourquoi pas, dans certaines situations, l'homicide involontaire (**C. pén., art. 221-6**).

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que dans le champ de la responsabilité civile, l'employeur reste tenu à une exigeante obligation de prévention à laquelle il convient plus que jamais de répondre sans faillir.